

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018**  
**20 heures 30**

Etaient présents :

M. X. MADELAINÉ Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, M. JC. BUTEAU, Mme H.BANDZWOLEK, M. Isabelle LIEGARD, M. S. DESNOS, Mme B.FABRE, Mme C. LECHARPENTIER, M. TANTALIN, M. B. LEDRU, Mme M.C.GEERTS et Mme B.NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. L. PARDOEN donne pouvoir à M. P. BOSSEBOEUF

Mme K. LEPETIT donne pouvoir à M. X. MADELAINÉ

M. F. LAMOTTE donne pouvoir à Mme H. BANDZWOLEK

M. Philippe BOSSEBOEUF est élu secrétaire.

**Adoption des comptes rendus des Conseil Municipal du 17 septembre et du 8 octobre 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis des comptes rendus de ces Conseil Municipaux.

Monsieur LEDRU signale que la délibération n°2018/77 concernant l'inscription des noms de quatre poilus indique 10 votants avec 10 voix pour alors que les autres délibérations indiquent 14 votants. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une erreur de plume et que la correction sera faite après vérification.

Il est procédé à l'adoption desdits comptes rendus à l'unanimité.

**Informations du Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- de l'attribution d'une subvention par le Département du Calvados au titre des amendes de police pour un montant de 24 000 € afin de réaliser les travaux sécurité sur la RD 514 à l'Ecarde à la place des 16 000 € prévus initialement ce qui est une bonne nouvelle.
- Que la société COVAGE va installer une nouvelle armoire fibre optique à côté du Plain.
- D'un rapprochement LOGIPAYS/CALVADOS HABITAT va intervenir et que les garanties d'emprunt seront donc transférées entre ces deux bailleurs sociaux. Il rappelle que le montant encore garanti au 31/12/2018 est de 360 799.28 € concernant 5 emprunts.
- Les travaux du cimetière ont commencé par l'engazonnement des allées secondaires. L'allée principale sera faite en dalle alvéolées avec du gravier. Pour cette seconde phase, le cimetière devra être fermé. Le public devra en être informé.
- Urbanisme – opérations 2018 :
  - o Demandes de certificat d'urbanisme opérationnels : 6 dossiers, dont 2 non-réalisables et 1 refus Hameau de la Basse Ecarde
  - o Permis de construire : 14 dossiers dont 10 sur le terrain de l'ancien stade, 1 rue du Gable Harel, 1 rue de la Pommeraie, 2 au 16 rue Mesaise, 1 rue du pays d'Auge et 1 route de Merville Aux Dumonts
  - o Permis d'aménager : 1 dossier refusé, 2 autres demandes en cours d'instruction
  - o Certificats d'urbanisme informatifs : 21 demandes traitées

Décisions prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal :

- Décision n°2018/6 : réalisation par la société LEBLOIS ENVIRONNEMENT de travaux d'espaces verts et d'engazonnement du cimetière pour un montant hors taxe de 8 450 €
- Décision n°2018/7 : signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque avec la société MICROBIB pour un montant annuel de 292 € HT
- Décision n°2018/8 : signature d'un contrat avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) pour un montant annuel de 350 € HT

## Délibérations :

### 2018/82 - Budget communal - décision modificative n°4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14,

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Prévisionnel 2018 sont insuffisants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les éléments suivants :

#### Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	Immos en cours - installations techniques	-100 000	
21	2151	Réseaux de voirie	+ 100 000	

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

### 2018/83 - Budget annexe service de santé - décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14

Un changement de locataire a eu lieu pour un local de la maison médicale. Considérant la caution doit être remboursée à l'ancien locataire par le biais d'un mandat mais que le nouveau locataire a versé une caution équivalente, le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Prévisionnel 2018 sont insuffisants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les éléments suivants :

#### Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16	165	Dépôt et cautionnement reçus	+ 460	
16	165	Dépôt et cautionnement reçus		+ 460

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

### 2018/84 - cession d'un tracteur CASE

Le tracteur CASE propriété de la Commune depuis 2007, bien qu'étant en état de marche était cependant vétuste et faisait l'objet de pannes fréquentes. Une consultation a été lancée, elle intégrait la reprise du véhicule existant à un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à céder le tracteur CASE du service voirie espaces verts
- Dit que la recette sera imputée au budget principal compte 775 » produit des cessions d'immobilisations ».

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

### 2018/85 - Garantie d'emprunt Calvados Habitat

La société Calvados Habitat sollicite la garantie de la Commune d'AMFREVILLE pour deux emprunts d'un montant de 748 895 € (sept cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-

cinq euros) constitué de deux lignes :

- Un prêt locatif à usage social sur 35 ans d'un montant de 334 144 €
- Un prêt locatif à usage social foncier sur 50 ans d'un montant de 414 841 €

à effectuer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en complément du prêt garanti en avril dernier auprès de la société ARKEA en vue de financer la construction de 12 logements locatifs sociaux situés à Amfreville (14).

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le Contrat de prêt n° 84408 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat du Calvados ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 748 985 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 84408 constitué de 2 lignes du Prêt annexé à la présente délibération.
- La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

#### **2018/86 - Non amortissement des biens**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Amfreville a voté des durées d'amortissement alors que les Communes de moins de 3500 habitants sont exonérées d'amortissement :

« En application des dispositions des articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes ou les groupements de Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R 2321.1 du même Code ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide donc de ne plus amortir ses biens sauf pour le compte 204 où les amortissements sont obligatoires quel que soit la taille de la Commune et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Autorise le Maire à signer tout document s'y afférent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

#### **2018/87 - Bail à réhabilitation - SOLIHA territoire de Normandie ancienne poste**

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation, ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé par SOLIHA Territoires en Normandie pour l'aménagement d'un logement locatif conventionné social au premier étage du bâtiment de l'ancienne poste situé à côté de la Mairie sur Le Plain. Le rez-de-chaussée serait aménagé en local associatif dans le cadre de ce projet. Plusieurs hypothèses ont été proposées par SOLIHA et ont été transmises aux membres du Conseil municipal.

Madame FABRE fait remarquer que dans la convention il est indiqué qu'en cas de non location de plus de 3 mois, la Commune devra prendre en charge 50% du montant des loyers. Les modalités de réception des travaux l'ont aussi interpellée. Monsieur BOSSEBEOUF précise que le bail à réhabilitation prévoit aussi la possibilité à SOLIHA d'hypothéquer le bien. Il indique que dans les différentes propositions envoyées par SOLIHA, vu le contexte, les projets et investissements prévus par la Commune, il serait plus prudent de verser une subvention de 30 000 € au départ plutôt que 60 000 € et de verser 4 750 € par an pendant 20 ans, soit l'hypothèse 7D. Il rappelle que les travaux du rez-de-chaussée qui seront à la charge de la Commune sont estimés à environ 130 000 €.

Monsieur LEDRU demande quand les travaux pourraient être terminés. Monsieur le Maire précise que la convention doit être signée avant le 18 décembre car SOLIHA bénéficie d'aides de l'état pour ce projet, s'agissant d'aides exceptionnelles, il ne faut pas différer la signature. Le logement serait livrable fin 2019, en fonction du lancement des appels d'offre et des délais d'exécution des entreprises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur le projet déposé par les services de SOLIHA Territoires en Normandie, suivant l'hypothèse n° 7D du 18 octobre 2018.
- de céder à SOLIHA Territoires en Normandie, le premier et le deuxième étage de l'immeuble cadastré section Ad N°0054 en bail à réhabilitation pour une durée de 23 années
- de lui confier la maîtrise de l'ouvrage de cette opération.
- de financer, sous forme de subvention, l'équilibre de l'opération soit 30 000 € en capital.
- de garantir en totalité les emprunts, nécessaires au financement du projet, qui seront contractés par SOLIHA Territoires en Normandie pour un montant de 138 000 €uros.
- de financer, en cas de non réalisation de l'opération, les frais engagés par SOLIHA pour la maîtrise d'œuvre et frais divers.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire, comme représentant de la Municipalité, à signer le Bail à Réhabilitation dont un projet est joint à la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Monsieur le Maire remercie le Conseil de son choix qui va permettre la réhabilitation du patrimoine ancien de la Commune. Il s'agit d'un projet qui lui tenait à cœur et qui dure depuis longtemps

#### **2018/88 - Achat d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle AB n°13**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 juillet dernier, l'a autorisé à rouvrir les négociations avec Monsieur VERHAEGHE Mathieu et madame VALENTINE Célia pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 300 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AB13. Ces derniers ont fait une proposition de vente de ladite bande de 5 mètres à l'extrémité nord de leur terrain au montant de 19 500 € incluant les frais occasionnés qu'ils ont dû supporter.

Considérant l'intérêt de mailler les différents quartiers de liaisons douces, l'acquisition de ladite parcelle trouve toute sa pertinence,

Considérant la proposition de Monsieur VERHAEGHE et Madame VALENTINE

Considérant qu'une subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de 4 125 € a été attribuée à

la Commune en date du 5 octobre 2017

Monsieur le Maire propose de maintenir l'offre initiale pour un montant de 16500 € .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- approuve l'acquisition d'une parcelle de 300 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencées section AB n°13 au prix de 55 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 16 500 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018 ou seront inscrit au budget 2019 si la cession intervient en 2019,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	14	0	1

#### **2018/89 - Création de 3 postes d'agents recenseurs et rémunération**

Le maire rappelle au conseil municipal que la Loi relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement.

Le recensement de la Commune d'Amfreville est prévu début 2019, du 17 janvier au 16 février. La mise à jour des adresses de la Commune a été effectuée avec les nouvelles constructions, le nombre de logement à recenser (595) nécessite le recrutement de 3 agents recenseurs.

Pour information, l'INSEE versera une dotation forfaitaire d'un montant de 2 597 € à la Commune. Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire propose la création de 3 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide la création de trois emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs - article 3-2
- Précise que les emplois seront dotés d'une rémunération de 5€ par feuille de logement
- Précise qu'une indemnité de 150 € pour la formation obligatoire à suivre et une indemnité de frais de déplacement de 400 € leur seront versées.
- Dit que si les emplois sont pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la Communes, ceux-ci seront rémunérés par le biais du versement d'IHTS (heures supplémentaires) ou d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents
- Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget 2019

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

#### **2018/90 - DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire en date du 8 novembre 2018.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>Filières</b> (administrative, technique, animation, Culturelle, médico-sociale, police, sportive)	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS (%)</b>
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE	100%
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CLASSE	100 %
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 2° CLASSE	100 %
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	100 %
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	100 %
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	100 %
SOCIALE	ATSEM PRINCIPALE DE 2° CLASSE	100%
SOCIALE	ATSEM PRINCIPALE DE 1° CLASSE	100%
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100%
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
15	15	0	0

#### **2018/91 - Renouvellement d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE)**

Le maire expose au conseil municipal que le contrat aidé de monsieur Nicolas PLET, animateur périscolaire arrive à son terme le 22 décembre prochain. Il est possible de renouveler ce contrat pour une dernière durée d'un an. Pour rappel, une aide financière est versée par l'Etat à hauteur de 90% du salaire brut à temps plein. La Commune bénéficie aussi d'un allègement de charges patronales de sécurité sociale pour ce type de contrat. En contrepartie, l'employeur s'engage à financer des formations pour le salarié.

De plus cet agent a été mis à disposition de la Communauté de Commune NCPA pour un mi-temps afin d'assurer des missions d'animation auprès des jeunes, il convient aussi de renouveler cette mise à disposition jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire précise que l'agent souhaiterait qu'à l'issue de ce contrat son poste à Amfreville soit pérennisé.

Considérant la fin du CUI-CAE de Monsieur Nicolas PLET le 22 décembre 2018,

Considérant que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver un salarié pour assurer les fonctions d'animateur,

Considérant la fin de la mise à disposition de l'agent auprès de NCPA au 22/12/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Décide de renouveler le contrat aidé de monsieur Nicolas PLET à compter du 23 décembre 2018

- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et la mission locale pour le compte de l'Etat, ainsi que le contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.
- Autorise le Maire à renouveler la mise à disposition du salarié auprès de NCPA jusqu'au 30 juin 2019 dans les mêmes conditions financières que la précédente convention (remboursement de la rémunération et de la moitié des formations prises en charge par la Commune d'Amfreville)
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents
- Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget 2019

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

#### 2018/92 – Versement d'une subvention complémentaire association UCIH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14,

Le Maire informe le conseil municipal que l'association UCIH a pris en charge le balisage du circuit VTT avant l'organisation de l'Amfrevillaise pour un montant de 180 €. Le balisage réalisé a été prévu pour être pérenne et pouvoir servir ultérieurement aux différents usagers du parcours.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire à l'UCIH qui a réalisé le marquage avec ses bénévoles afin de prendre en charge le coût du matériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de verser la somme de 180 € à l'UCIH
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du BP 2018

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

#### 2018/93 – Convention de servitude au profit du SDEC – terrain communal parcelle AK56

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle AK56 située au 14 rue de la haute Ecarde depuis le 11 septembre 2008.

Le SDEC souhaite implanter sur cette parcelle un poste transformateur de type PSSA (1.39X1.86) et poser un câble moyenne tension et un câble basse tension, occasionnant une emprise de 24 m<sup>2</sup> sur le domaine communal. Il convient donc de signer une convention de servitude.

Par cette convention, la Commune s'engage à :

- Maintenir le droit d'accès à l'ouvrage
- Dénoncer la servitude au nouvel ayant droit et à l'obliger à la respecter en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée.
- Indiquer à l'exploitant la servitude visée ci-dessus que celui-ci aura à respecter, dans le cas où la propriété serait exploitée ou viendrait à être exploité.
- Ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage et à la sécurité. Le propriétaire ou ses ayants droits pourront toutefois élever des constructions et l'ouvrage à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, :

- approuve le principe de la signature d'une convention de servitude au profit du SDEC, parcelle AK56 et les termes de la convention de service,
- autorise le Maire à la signer
- dit que cette convention de servitude sera publiée au service de la publicité foncière de CAEN 2 par acte authentique par maître Pascal CHUITON aux frais exclusifs du SDEC

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

## 2018/94 – Signation d'un délégué au SDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1

Vu les statuts du SDEC Energie,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein d'un syndicat mixte fermé sans avoir recours au vote à bulletin secret.

Considérant que Monsieur DESNOS actuellement représentant de la Commune au SDEC ne peut plus exercer cette fonction du fait de ses fonctions professionnelles et qu'il convient de le remplacer.

Le conseil municipal après avoir choisi le vote à main levée,

- Désigne Monsieur B. LEDRU comme délégué titulaire de la Commune d'Amfreville au SDEC Energie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

## 2018/95 –Retrait de la Commune de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que la Commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et constituée des Communes de Tessy-sur Vire et de Pont-farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC Energie de la Commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au Département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait de la Commune de Pont-Farcy du SDEC Energie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

## 2018/96 –Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer ses compétences « énergies renouvelables » et « éclairage public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé cette adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

## 2018/97 – Acquisition par le Conservatoire du littoral - DIA

Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.322.1 et suivants,  
Monsieur le Maire expose par courrier reçu le 25 octobre dernier, le Conservatoire du littoral a été informé par le Département du Calvados d'une déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée AKn°50 située à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des espaces naturels sensibles, chemin de la basse Ecarde, chemin sous le Mont. Cet ensemble immobilier est à proximité immédiate de parcelles appartenant déjà au Conservatoire du littoral. Le conservatoire souhaite donc s'en porter acquéreur afin de permettre une continuité écologique et la préservation de « la trame verte et bleue de Normandie ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°50 par le Conservatoire du littoral.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	14	1	0

## 2018/9 – Dénomination d'une rue de la Commune

La dénomination des voies communal est laissée au libre choix du Conseil municipal.  
La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

La rue de la Haute Ecarde a une numérotation rendue obsolète par de nombreuses constructions récentes.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose de nommer une partie de la rue de la Haute Ecarde qui forme une impasse sur la gauche dans sa première partie du nom de François LAVARDE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte la dénomination de **François LAVARDE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

X. MADELAINE

Maire



P. BOSSEBOEUF

Secrétaire de séance



